



PROCES VERBAUX  
SEANCES DU VINGT-HUIT SEPTEMBRE 2009

Causses et Rivières en Périgord  
Communauté de Communes

L'an deux mille neuf, le vingt-huit septembre, à 18 heures, puis à 19 heures 30,  
Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Causses et Rivières en Périgord s'est réuni en sessions ordinaires à Saint-Martial d'Albarède, sous la Présidence de Monsieur Charles LABROUSSE, Président.

Date des convocations : dix-sept septembre 2009.

Secrétaire de séances : Monsieur François LACROIX

Nombres de membres

En exercice : 33

Présents : 33

Votants : 33

**Présents** : Roubinet Michel, Daudrix Jean-Pierre, Ducrocq Corinne, Griessner Joseph, Fleyrat-Coustillas Ludovic, Simon Pierre, Gintrac Renée, Beylot Gilbert, Chapuis Bruno, Patucca Lydie, Cournil Jean-Daniel, Quéméré Jean Michel, Grojant Claude, Lacroix François, Teillet Alain, Dupuy Bernard, Bernier Rémy, Blanchard Colette, Dupuy Michel, Cîpierre Francis, Bouchaud Guy, Haye Guy, Goursolle Corinne, Duverdier Christian, Labrousse Charles, Révidat Serge, Coustillas Jean-Claude, David Jean-François, Faucher Jean-François, Lamy Catherine, Lopes Yveline, Durand Charly, Besson Bernard.

**Absents représentés** : Clergerie Isabelle, Faure Martine, Leymarie Yveline, Gendreaud Jean-Jacques.

L'Assemblée délibérante est accueillie par Monsieur Michel DUPUY, Maire de la Commune de Saint Martial d'Albarède, qui fait état de sa satisfaction de recevoir le premier Conseil Communautaire élargi dans la Commune de Saint Martial d'Albarède. Monsieur le Président le remercie de son accueil puis indique que le quorum est atteint et déclare la séance ouverte. Il invite l'Assemblée à désigner un secrétaire de séance. Monsieur François LACROIX est nommé secrétaire de séance. Après mise aux voix, le procès-verbal de la séance précédente, du 27 juillet 2009, est approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Président précise qu'un arrêté de Madame le Préfet, en date du 23 juillet 2009, modifie la composition de la Communauté de Communes Causses et Rivières en Périgord, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2009, intégrant ainsi les Communes d'Anliac, Génis, Saint Martial d'Albarède, Saint Mesmin et Saint Raphaël pour une population totale de 5 805 habitants, d'après les résultats des derniers recensements publiés le 1<sup>er</sup> janvier 2009. Il présente ensuite les nouveaux membres titulaires du Conseil Communautaire, qui est désormais composé de 33 membres :

- pour Anliac, Messieurs ROUBINET et DAUDRIX,
- pour Génis, Madame PATUCCA et Messieurs CHAPUIS et COURNIL,
- pour Saint Martial d'Albarède, Madame LEYMARIE et Monsieur DUPUY,
- pour Saint Mesmin, Messieurs BOUCHAUD et HAYE,
- pour Saint Raphaël, Messieurs COUSTILLAS et DAVID.

**29/2009 OBJET : MODIFICATION STATUTAIRE SUITE A L'EXTENSION DU PERIMETRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES**

Afin de prendre en considération l'extension communautaire, il va être nécessaire de procéder à une modification statutaire. Monsieur le Président donne lecture des nouveaux statuts tels qu'ils résultent de ces modifications statutaires et demande à l'Assemblée délibérante de bien vouloir adopter ces nouveaux statuts et de les proposer aux Conseils Municipaux des Communes membres.

Ont été modifiés :

- l'article n°1 afin de nommer les nouvelles communes adhérentes,
- l'article n°5 afin de modifier les modalités d'exercice de la compétence « Actions de développement économique et touristique » ainsi que les Routes départementales considérés comme axes structurants,
- l'article n°9 afin de supprimer le tableau de répartition des délégués communautaires,
- le document annexe « Désignation et longueur des voiries classées d'intérêt communautaire » afin d'intégrer le linéaire des voies communales des nouvelles communes adhérentes classées d'intérêt communautaire.

## **ADOpte A L'UNANIMITE**

Monsieur le Président précise que, comme toute modification statutaire, elle sera soumise aux Conseils Municipaux des Communes membres qui auront trois mois pour se prononcer. A défaut, leur avis est réputé favorable. Les Mairies recevront prochainement un courrier avec un modèle de délibération leur demandant de délibérer en Conseil Municipal pour donner leur avis sur cette modification statutaire.

### **30/2009 OBJET : ELECTION DES DELEGUES SYNDICAUX DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES AU SEIN DU SMCTOM DU SECTEUR DE THIVIERS POUR LES COMMUNES D'ANLHIAC, GENIS, SAINT MARTIAL D'ALBAREDE, SAINT MESMIN ET SAINT RAPHAEL**

Monsieur le Président explique que c'est la Communauté de Communes qui exerce la compétence « collecte, élimination et valorisation des déchets ménagers et assimilés » en lieu et place de ses Communes membres. Désormais ce ne sont plus les Communes qui adhèrent au Syndicat Mixte de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères du secteur de Thiviers (SMCTOM) mais la Communauté de Communes. Un arrêté de représentation-substitution a été signé par les Préfets des Départements de la Dordogne et de la Corrèze pour régulariser cette situation.

Il appartient donc au Conseil Communautaire et non plus aux Conseils Municipaux de procéder à la nomination des délégués de la Communauté de Communes qui siègeront au SMCTOM.

Est procédée à l'élection de ces délégués communautaires qui siègeront au SMCTOM et qui y représenteront la Communauté de Communes :

### **↳ DELEGUES TITULAIRES SUPPLEMENTAIRES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CAUSSES ET RIVIERES EN PERIGORD AU SEIN DU SMCTOM**

- \* DAUDRIX Jean-Pierre,
- \* DUBREUIL Yvette,
- \* GAUTRON Jean-Claude,
- \* MAURY Jean-Pierre,
- \* GUEDEC Yannick,
- \* DUPUY Michel,
- \* PICHON Robert,
- \* ROUSEAU Claude,
- \* MILLET Pierre,
- \* GRANGER Pierre.

### **↳ DELEGUES SUPPLEANTS :**

- \* GOUZON Maurice,
- \* ANDRAUD Alain,
- \* PASSERIEUX Alain,
- \* RAYNAUD Albert,
- \* NARDOU Alain,
- \* REBEYROL Patricia,
- \* GERAUD Pascal,
- \* DEVAUD Yvette,
- \* COUSTILLAS Jean-Claude,
- \* LONGIERAS Thierry.

**31/2009 OBJET : PERCEPTION DE LA TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES EN LIEU ET PLACE DU SYNDICAT MIXTE DE COLLECTE ET DE TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES DU SECTEUR DE THIVIERS POUR LES COMMUNES D'ANLHIAC, GENIS, SAINT MARTIAL D'ALBAREDE, SAINT MESMIN ET SAINT RAPHAEL**

Monsieur le Président expose au Conseil Communautaire qu'une délibération doit être prise pour permettre à la Communauté de Communes de percevoir à compter du premier janvier 2009, la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères en lieu et place des Communes d'Anlhiac, Génis, Saint Martial d'Albarède, Saint Mesmin et Saint Raphaël. Cette taxe est ensuite intégralement reversée au SMCTOM.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

**32/2009 OBJET : SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF – MODIFICATION DU REGLEMENT DE SERVICE –**

Monsieur le Président passe la parole à Monsieur LACROIX, vice-président en charge du SPANC. Celui-ci expose qu'afin de mentionner les nouvelles Communes dans le règlement du SPANC et d'y faire quelques modifications mineures, il est proposé de délibérer pour adopter un nouveau règlement de service.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

**33/2009 OBJET : SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF – PRESENTATION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE –**

Monsieur LACROIX présente le travail du SPANC sur l'année 2008 : 319 contrôles diagnostics (contre 209 en 2007), 49 contrôles de conception-implantation (contre 38 en 2007) et 34 contrôles de bonne exécution (contre 14 en 2007).

**ADOpte A L'UNANIMITE**

**34/2009 OBJET : SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF – AUTORISATION POUR LA SIGNATURE D'UN AVENANT AU MARCHE PUBLIC DE PRESTATION DES CONTROLES DES SYSTEMES D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIFS AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS THIBERIEN –**

Monsieur LACROIX explique que suite à l'extension de la Communauté de Communes Causses et Rivières en Périgord, à dater du premier septembre 2009, il a été décidé d'étendre la prestation de service (contrôle des systèmes d'assainissement neufs et existants) aux Communes d'Anlhiac, Génis, Saint Martial d'Albarède et Saint Raphaël. Dès lors, un avenant au contrat initial est nécessaire pour intégrer le contrôle des installations sur le périmètre de la Communauté de Communes ainsi étendu. Monsieur le Président précise que les conditions tarifaires restent inchangées à savoir :

- 59,9 € T.T.C. pour le contrôle diagnostic,
- 98 € T.T.C. pour les contrôles de conception-implantation et de bonne exécution.

De plus, la Commission d'appel d'offre s'est réunie le 24 septembre 2009 et a donné un avis favorable à la signature de cet avenant. Le montant initial du marché s'élevait à 130 095 € T.T.C., l'avenant est estimé à 49 770 € T.T.C. pour une moyenne de 700 contrôles diagnostic, 40 contrôles de conception-implantation et 40 contrôles de bonne exécution. Cela fait un nouveau montant total du marché de 179 865 € T.T.C. Une délibération doit valider l'avis de la Commission d'appel d'offre.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

**35/2009 OBJET : ENCAISSEMENT DE LA REDEVANCE D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF POUR LE CONTROLE DES SYSTEMES D'ASSAINISSEMENT AUTONOMES EXISTANTS – AVENANT A LA CONVENTION AVEC LA SOGEDO –**

Monsieur LACROIX rappelle que l'encaissement de la redevance d'assainissement non collectif, pour le contrôle des systèmes d'assainissement autonome existants, se fait par le biais des factures d'eau émises

semestriellement par les fermiers des Syndicats d'adduction d'eau potable, à hauteur d'un huitième du montant de la redevance et ceci pendant quatre ans. Pour se faire il a été nécessaire de signer avec les fermiers des Syndicats d'adduction d'eau potable, une convention qui fixe les conditions de l'encaissement de cette redevance par ces derniers. Suite à l'extension de la Communauté de Communes Causses et Rivières en Périgord, à dater du premier septembre 2009, il a été décidé d'étendre la prestation de service (contrôle des systèmes d'assainissement neufs et existants). Aussi, un avenant doit être signé, avec la SOGEDO, afin de permettre de procéder à l'encaissement de la redevance d'assainissement non collectif, pour le contrôle des systèmes d'assainissement autonome existants sur les Communes d'Anliac, Génis et Saint Mesmin.

## **ADOpte A L'UNANIMITE**

### **36/2009 OBJET : SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF – PRESTATION DE CONTROLE DES SYSTEMES D'ASSAINISSEMENT AUTONOME SUR LA COMMUNE DE SAINT MESMIN –**

Enfin, Monsieur LACROIX précise que concernant la Commune de Saint Mesmin, la Communauté de Communes va se substituer à la Commune dans son contrat la liant à la SOGEDO, qui est son prestataire de service pour le contrôle des assainissements autonomes jusqu'au 31 décembre 2010.

Les tarifs appliqués par la SOGEDO sont :

- 183 € pour le contrôle des assainissements neufs (la redevance est de 180 €),
- 84 € pour le contrôle des assainissements existants (la redevance est de 72 €)

Une délibération doit être prise afin d'autoriser le Président à signer cette convention.

## **ADOpte A L'UNANIMITE**

### **37/2009 OBJET : RETRAITS DU SYNDICAT MIXTE DEPARTEMENTAL POUR LA GESTION DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES (SMD3) DE LA COMMUNE DE MAUZAC-ET-GRAND-CASTANG ET DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VAL ET COTEAUX D'EYMET POUR LES COMMUNES DE SAINT AUBIN DE CADELECH ET SAINT CAPRAISE D'EYMET**

Le Comité Syndical du SMD3 a autorisé le retrait du SMD3 de la Communauté de Communes Val et Coteaux d'Eymet pour les Communes de Saint Aubin de Cadelech et Saint Capraise d'Eymet pour une adhésion au SMBGD à compter du premier janvier 2009, ainsi que le retrait du SMD3 de la Commune de Mauzac-et-Grand-Castang pour une adhésion au SMBGD à compter du premier juillet 2009. Dans la mesure où c'est la Communauté de Communes qui adhère au SMD3 en représentation-substitution de la Commune de Cubjac, il appartient au Conseil Communautaire de se prononcer sur cette demande de retrait par une délibération. Monsieur le Président propose à son Assemblée Délibérante de bien vouloir se prononcer sur la demande de retrait de la Communauté de Communes Val et Coteaux d'Eymet pour les Communes de Saint Aubin de Cadelech et Saint Capraise d'Eymet ainsi que sur la demande de retrait de la Commune de Mauzac-et-Grand-Castang du SMD3.

## **ADOpte A L'UNANIMITE**

Monsieur FAUCHER, Président du SMCTOM explique que ces demandes de retrait ne modifient en rien la composition du SMD3, puisque le SMBGD adhère en lieu et place de ces Communes au SMD3.

### **38/2009 OBJET : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS : CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF DE PREMIERE CLASSE**

Monsieur le Président propose, suite à la réussite de Madame Michaud à l'examen professionnel d'adjoint administratif de première classe, de créer un poste d'adjoint administratif de première classe pour la même durée hebdomadaire de 21 heures. Ce changement de grade pour Madame MICHAUD coûtera à la collectivité 25,54 €/mois. Une délibération est nécessaire pour acter cette modification au tableau des effectifs.

## **ADOpte A L'UNANIMITE**

### **ORGANISATION DE BATTUES SUR L'ANCIEN TERRAIN MILITAIRE**

Monsieur BOUCHAUD explique qu'il a pris contact avec la Fédération Départementale de Chasse. Il propose l'organisation suivante pour les battues sur le terrain militaire. L'organisation de quatre battues, de 25 chasseurs chacune, serait l'idéal, pour huit colliers de sangliers. L'organisation serait laissée aux connaisseurs du terrain c'est-à-dire aux sociétés de chasse des quatre Communes (15 chasseurs) concernées par le terrain militaire mais les autres sociétés de chasse seraient invitées (10 chasseurs). Les chasseurs s'occuperaient de la venaison. De plus, un élu de la Communauté de Communes devra être présent lors de chaque battue.

Pour organiser ces battues, une réunion aura lieu avec les Présidents des sociétés de chasse des 14 Communes. Elle sera animée par le technicien du secteur de la Fédération Départementale de Chasse et par Messieurs BOUCHAUD et LABROUSSE.

### **HORAIRES DES REUNIONS**

Monsieur BEYLOT indique que les horaires des réunions, généralement 18 heures, ne conviennent pas aux exploitants agricoles, qui ont du mal à se libérer à cette heure.

Séance levée à 19 heures 15.

Monsieur le Président indique que le quorum est atteint et déclare la séance ouverte. Il invite l'Assemblée à désigner un secrétaire de séance. Monsieur François LACROIX est nommé secrétaire de séance.

Monsieur le Président présente ensuite la démission de l'intégralité du bureau communautaire.

### **39/2009 OBJET : ELECTION DU PRESIDENT**

Madame la Présidente de séance, Madame Renée GINTRAC, doyenne d'âge de l'Assemblée, explique que, suite à la démission du Président et des vice-présidents de leur poste au sein du bureau communautaire, il convient de procéder à l'élection d'un nouveau Président.

Après avoir fait appel à candidature, Madame la Présidente de séance fait procéder au vote à bulletin secret, puis soumet à l'approbation du Conseil Communautaire le résultat du dépouillement.

#### ***PREMIER TOUR DE SCRUTIN :***

#### **Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :**

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 33
- A déduire les bulletins litigieux énumérés aux articles L. 65 et L. 66 du code électoral : 2
- Nombre de suffrages exprimés : 31
- Majorité absolue : 17

#### **A obtenu :**

Monsieur Charles LABROUSSE

31 voix.

Monsieur Charles LABROUSSE, ayant obtenu la majorité absolue des voix au premier tour, a été proclamé Président et a immédiatement été installé.

### **40/2009 OBJET : FIXATION DU NOMBRE DE VICE-PRESIDENTS**

Monsieur le Président nouvellement installé, invite l'Assemblée à fixer le nombre de vice-présidents qui siégeront au bureau communautaire. Il explique que celui-ci ne pourra pas dépasser 30 % de l'effectif total du Conseil Communautaire. Il propose de fixer à 8 le nombre de vice-présidents de la Communauté de Communes.

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

**41/2009 OBJET : ELECTION DU PREMIER VICE-PRESIDENT**

Monsieur le Président explique que, suite à la démission du Président et des vice-présidents de leur poste au sein du bureau communautaire, il convient de procéder à l'élection d'un nouveau premier vice-président. Après avoir fait appel à candidature, Monsieur le Président fait procéder au vote à bulletin secret, puis soumet à l'approbation du Conseil Communautaire le résultat du dépouillement.

*PREMIER TOUR DE SCRUTIN :*

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 33
- A déduire les bulletins litigieux énumérés aux articles L. 65 et L. 66 du code électoral : 0
- Nombre de suffrages exprimés : 33
- Majorité absolue : 18

A obtenu :

Monsieur Pierre SIMON

33 voix.

Monsieur Pierre SIMON, ayant obtenu la majorité absolue des voix au premier tour, a été proclamé premier vice-président et a immédiatement été installé.

**42/2009 OBJET : ELECTION DU SECOND VICE-PRESIDENT**

Monsieur le Président explique que, suite à la démission du Président et des vice-présidents de leur poste au sein du bureau communautaire, il convient de procéder à l'élection d'un nouveau second vice-président. Après avoir fait appel à candidature, Monsieur le Président fait procéder au vote à bulletin secret, puis soumet à l'approbation du Conseil Communautaire le résultat du dépouillement.

*PREMIER TOUR DE SCRUTIN :*

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 33
- A déduire les bulletins litigieux énumérés aux articles L. 65 et L. 66 du code électoral : 0
- Nombre de suffrages exprimés : 33
- Majorité absolue : 18

A obtenu :

Monsieur François LACROIX

33 voix.

Monsieur François LACROIX, ayant obtenu la majorité absolue des voix au premier tour, a été proclamé second vice-président et a immédiatement été installé.

**43/2009 OBJET : ELECTION DU TROISIEME VICE-PRESIDENT**

Monsieur le Président explique que, suite à la démission du Président et des vice-présidents de leur poste au sein du bureau communautaire, il convient de procéder à l'élection d'un nouveau troisième vice-président. Après avoir fait appel à candidature, Monsieur le Président fait procéder au vote à bulletin secret, puis soumet à l'approbation du Conseil Communautaire le résultat du dépouillement.

*PREMIER TOUR DE SCRUTIN :*

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 33
- A déduire les bulletins litigieux énumérés aux articles L. 65 et L. 66 du code électoral : 0
- Nombre de suffrages exprimés : 33
- Majorité absolue : 18

A obtenu :

Monsieur Jean-Michel QUEMERE

33 voix.

Monsieur Jean-Michel QUEMERE, ayant obtenu la majorité absolue des voix au premier tour, a été proclamé troisième vice-président et a immédiatement été installé.

**44/2009 OBJET : ELECTION DU VICE-PRESIDENT EN CHARGE DU DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE**

Monsieur le Président explique que, suite à la démission du Président et des vice-présidents de leur poste au sein du bureau communautaire, il convient de procéder à l'élection d'un nouveau vice-président en charge du développement touristique. Après avoir fait appel à candidature, Monsieur le Président fait procéder au vote à bulletin secret, puis soumet à l'approbation du Conseil Communautaire le résultat du dépouillement.

*PREMIER TOUR DE SCRUTIN :*

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 33
- A déduire les bulletins litigieux énumérés aux articles L. 65 et L. 66 du code électoral : 0
- Nombre de suffrages exprimés : 33
- Majorité absolue : 18

A obtenu :

Monsieur Guy BOUCHAUD

33 voix.

Monsieur Guy BOUCHAUD, ayant obtenu la majorité absolue des voix au premier tour, a été proclamé vice-président en charge du développement touristique et a immédiatement été installé.

**45/2009 OBJET : ELECTION DU VICE-PRESIDENT EN CHARGE DES RELATIONS AVEC LE PAYS**

Monsieur le Président explique que, suite à la démission du Président et des vice-présidents de leur poste au sein du bureau communautaire, il convient de procéder à l'élection d'un nouveau vice-président en charge des relations avec le Pays. Après avoir fait appel à candidature, Monsieur le Président fait procéder au vote à bulletin secret, puis soumet à l'approbation du Conseil Communautaire le résultat du dépouillement.

*PREMIER TOUR DE SCRUTIN :*

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 33
- A déduire les bulletins litigieux énumérés aux articles L. 65 et L. 66 du code électoral : 0
- Nombre de suffrages exprimés : 33
- Majorité absolue : 18

A obtenu :

Monsieur Bruno CHAPUIS

33 voix.

Monsieur Bruno CHAPUIS, ayant obtenu la majorité absolue des voix au premier tour, a été proclamé vice-président en charge des relations avec le Pays et a immédiatement été installé.

**46/2009 OBJET : ELECTION DU VICE-PRESIDENT EN CHARGE DE L'ENFANCE ET LA PETITE ENFANCE**

Monsieur le Président explique que, suite à la démission du Président et des vice-présidents de leur poste au sein du bureau communautaire, il convient de procéder à l'élection d'un nouveau vice-président en charge de l'enfance et la petite enfance. Après avoir fait appel à candidature, Monsieur le Président fait procéder au vote à bulletin secret, puis soumet à l'approbation du Conseil Communautaire le résultat du dépouillement.

*PREMIER TOUR DE SCRUTIN :*

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 33
- A déduire les bulletins litigieux énumérés aux articles L. 65 et L. 66 du code électoral : 0
- Nombre de suffrages exprimés : 33

- Majorité absolue : 18

A obtenu :

Madame Corinne DUCROCQ

33 voix.

Madame Corinne DUCROCQ, ayant obtenu la majorité absolue des voix au premier tour, a été proclamée vice-présidente en charge de l'enfance et la petite enfance et a immédiatement été installée.

**47/2009 OBJET : ELECTION DU VICE-PRESIDENT EN CHARGE DE LA GESTION DES RIVIERES**

Monsieur le Président explique que, suite à la démission du Président et des vice-présidents de leur poste au sein du bureau communautaire, il convient de procéder à l'élection d'un nouveau vice-président en charge de la gestion des rivières. Après avoir fait appel à candidature, Monsieur le Président fait procéder au vote à bulletin secret, puis soumet à l'approbation du Conseil Communautaire le résultat du dépouillement.

*PREMIER TOUR DE SCRUTIN :*

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 33
- A déduire les bulletins litigieux énumérés aux articles L. 65 et L. 66 du code électoral : 0
- Nombre de suffrages exprimés : 33
- Majorité absolue : 18

A obtenu :

Monsieur Jean-François FAUCHER

33 voix.

Monsieur Jean-François FAUCHER, ayant obtenu la majorité absolue des voix au premier tour, a été proclamé vice-président en charge de la gestion des rivières et a immédiatement été installé.

**48/2009 OBJET : ELECTION DU VICE-PRESIDENT EN CHARGE DU DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE**

Monsieur le Président explique que, suite à la démission du Président et des vice-présidents de leur poste au sein du bureau communautaire, il convient de procéder à l'élection d'un nouveau vice-président en charge du développement économique. Après avoir fait appel à candidature, Monsieur le Président fait procéder au vote à bulletin secret, puis soumet à l'approbation du Conseil Communautaire le résultat du dépouillement.

*PREMIER TOUR DE SCRUTIN :*

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 33
- A déduire les bulletins litigieux énumérés aux articles L. 65 et L. 66 du code électoral : 0
- Nombre de suffrages exprimés : 33
- Majorité absolue : 18

A obtenu :

Madame Yveline LOPES

33 voix.

Madame Yveline LOPES, ayant obtenu la majorité absolue des voix au premier tour, a été proclamée vice-présidente en charge du développement économique et a immédiatement été installée.

**49/2009 OBJET : ELECTION DES AUTRES MEMBRES DU BUREAU COMMUNAUTAIRE**

Monsieur le Président explique qu'il y a lieu désormais de désigner les autres membres qui siégeront au Bureau communautaire en plus du Président et des vice-présidents. Aucune disposition législative, ni statutaire ne précisant la composition et le mode de désignation des autres membres du Bureau, il propose un mode de répartition égalitaire des Communes au sein du Bureau communautaire : chaque Commune disposant d'un membre. Pour ce faire, il propose à l'Assemblée de procéder par élection au scrutin secret à la majorité absolue,

dans les mêmes conditions que l'élection du Président et des vice-présidents. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. Après avoir fait appel à candidature afin que chaque Commune non encore représentée au Bureau communautaire ait un candidat, Monsieur le Président fait procéder au vote à bulletin secret, puis soumet à l'approbation du Conseil Communautaire le résultat du dépouillement.

Le Conseil Communautaire, après avoir procédé aux opérations de vote :

**Désigne** Monsieur ROUBINET Michel pour représenter la Commune d'Anhiac au sein du Bureau communautaire.

**Désigne** Monsieur BERNIER Rémy pour représenter la Commune de Saint Jory Las Bloux au sein du Bureau communautaire,

**Désigne** Monsieur DUPUY Michel pour représenter la Commune de Saint Martial d'Albarède au sein du Bureau communautaire.

**Désigne** Madame GOURSOLLE Corinne pour représenter la Commune de Saint Pantaly d'Ans au sein du Bureau communautaire,

**Désigne** Monsieur COUSTILLAS Jean-Claude pour représenter la Commune de Saint Raphaël au sein du Bureau communautaire.

#### **50/2009 OBJET : NOUVELLES COMPOSITION DES COMMISSIONS DE TRAVAIL**

Monsieur le Président propose à l'Assemblée de procéder à nouveau à la formation de commissions de travail, qui auront en charge d'étudier les dossiers communautaires se rapportant à leur thématique. Il propose les commissions suivantes et demande aux élus communautaires de bien vouloir se positionner.

- + Commission des finances : dont le rôle essentiel consiste en la préparation des budgets.
- + Commission élaboration, révision et modification des documents d'urbanisme : elle aura en charge de suivre toutes les révisions et modifications des documents d'urbanisme de la Communauté de Communes.
- + Commission voirie communautaire : elle fixera chaque année les priorités quant aux travaux d'investissement de voirie, elle procédera à une évaluation annuelle du montant des dépenses d'entretien à réaliser sur la voirie communautaire.
- + Commission développement économique : elle traitera des questions afférentes à la ZAE de Mayac et des autres projets de développement économique.
- + Commission communication : elle aura pour mission d'élaborer un bulletin annuel de la Communauté de Communes.
- + Commission équipements sportifs : elle aura en charge de savoir si la prise de compétence équipements sportifs est judicieuse ou pas.
- + Commission enfance et petite enfance : elle aura en charge de savoir si la prise de compétence enfance et petite enfance est judicieuse ou pas.
- + Comité de pilotage gestion des rivières : elle aura en charge le suivi des travaux de rivières : planning, élaboration des dossiers de subvention, marchés publics, suivi des travaux...
- + Comité de pilotage concernant le développement touristique : ce comité travaillera en partenariat très étroit avec l'Office du Tourisme d'Excideuil,
- + Comité de pilotage terrain militaire : ce comité aura en charge de proposer des solutions de reconversion de l'ancien champ de tir et de manœuvres dit de Savignac les Eglises.

Séance levée à 20 heures 15